

Procès-Verbal - Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2023

L'an 2023 et le 7 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 29

PRÉSENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline (départ à 20h), HOUSSIN Yvette, MERIENNE Elisabeth, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick, SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COWET Vincent, GUISSSE Jean-Claude, ORHAN Jean-Claude, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : M. JOLY Maurice à M POIRIER Christophe
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, MM : COLLÉAUX David, LE JONCOUR Antoine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COWET Vincent

I. Adoption de l'ordre du jour

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

II. Approbation du procès-verbal du 03/03/2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

III. Délégations du conseil municipal au Maire - Compte-rendu de décisions

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Monsieur le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation, il a pris les décisions suivantes :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) F détail en annexe.**
- **Décisions :**

LISTE DES DECISIONS DU 15/02/2023 AU 17/03/2023

N° Référence	Date	Objet
2023-03	14/03/2023	AVENANT N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU 17/06/2019

VII. Projets de délibérations proposés au Conseil Municipal

Rapporteur: M. LE MAIRE

1. 2023 -037 INTERCOMMUNALITE (5.7) Adoption du Pacte de Gouvernance

Depuis la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le Pacte de Gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Le Conseil Communautaire a pris la décision de mettre en oeuvre ce dispositif en adoptant la délibération n°C2020-126 du 17 décembre 2020. Depuis, un groupe de travail a été formé et a eu pour mission d'élaborer des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement pour les différentes instances d'Oust à Brocéliande Communauté, en collaboration avec les communes.

L'avis des conseillers municipaux est requis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par le Conseil Communautaire aux communes membres.
La commune qui ne rendrait pas réponse dans ce délai sera réputée émettre un avis défavorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- VALIDER le Pacte de Gouvernance ci-joint,
- L'AUTORISER, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

2. 2023-035 COMMANDE PUBLIQUE (1.1) Création d'un service commun "Commande Publique" dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique et que, compte-tenu de la structure actuelle des communes qui fait qu'elles ne peuvent se doter de compétences dédiées, il est proposé de créer un service commun « Commande Publique » dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

Les modalités de fonctionnement, administratives et financières, de ce service commun sont indiquées et expliquées dans la convention de mutualisation, jointe à la présente délibération.

La proposition de répartition financière est la suivante :

- Forfait (conseil au fil de l'année) : montant de 10% des charges de personnel (évalué pour 2023 à 269 € de l'heure selon le volume de communes adhérentes)
- Coût horaire (relecture ou option 1 ou 2 - voir annexe pour la nature des travaux réalisés) : 23,48 € (évaluation 2023 sous réserves d'évolution en fonction du volume de procédures traitées)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Valider la création du service commun « Commande publique »
- Valider les modalités de fonctionnement administratives et financières
- L'autoriser, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de cette décision

M. le Maire : L'idée est de mutualiser pour faire des économies de moyens, mais aussi de coûts lorsque l'on aura un marché à passer. Ce service sera rattaché à la communauté de communes. Cela est intéressant d'avoir une personne spécialisée dans ce domaine.

De mémoire, 14 communes sur les 26 sont intéressées.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

3. 2023 -038 DIVERS (7.10) Adhésion à l'Association des Collectivités forestières du Morbihan

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;
- De le charger ou son représentant légal à engager les démarches et signer les documents nécessaires à cette adhésion.

M. le Maire : Cette association vient de se constituer dans le Morbihan. Il existe une association nationale.

Président : Monsieur Jacques LE NAY, sénateur du Morbihan.

Vice-président : Monsieur Alain DE CHABANNES, maire de Bohal.

Sont désignés ; titulaire : Vincent COWET et suppléant : Christophe POIRIER

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

Rapporteur: M. PIEL

4. 2023 -024 FONCTION PUBLIQUE (4.1) Tableau des effectifs Modification

Considérant les mouvements du personnel suivants :

- Création d'un poste d'agent administratif polyvalent à 32/35^{ème}.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Filières	Grades après reclassement	Catégorie	Nombre d'agents		Postes (ETP) existants		Pourvus ETP		Recrutements en cours
			avant	proposé	avant	proposé	avant	proposé	
Administrative	Attaché	A	1	1	1	1	1	1,000	
Administrative	Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	1	1	1,000	
Administrative	Rédacteur	B	2	2	2	2	1	1,000	
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1,000	
Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	2	3	1,9	2,81	1,9	2,810	0,91 poste polyvalent
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	5	5	5	4	4,000	
Administrative	Adjoint administratif	C	8	8	8	8	8	8,000	
Animation	Adjoint d'animation	C	2	2	2	2	2	2,000	
Culture	Bibliothécaire principal 1ère classe	A	1	1	1	1	1	1,000	
Culture	Assistant de conservation	B	1	1	1	1	1	1,000	
Culture	Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	C	2	2	2	2	2	2,000	
Police Municipale	Gardien-Brigadier	C	2	2	2	2	2	2,000	
Sport	Educateur APS principal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1,000	
Technique	Ingénieur	A	1	1	1	1	1	1,000	
Technique	Ingénieur Principal	A	1	1	1	1	1	1,000	
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	2	2	2	2	2	2,000	

Technique	Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1	1,000	
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	11	11	11	11	10,7	10,700	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	4,58	4,58	4	4,000	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe (écoles)	C	8	8	7,25	7,25	7,25	7,250	
Technique	Adjoint Technique	C	6	6	5,61	5,61	5,61	5,610	
Technique	Adjoint Technique (écoles)	C	14	14	6,828	6,828	6,628	6,628	
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe	C	1	1	0,90	0,9	0,90	0,9	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

M. le Maire et M. PIEL : La Ville embauche Madame GUINARD, actuellement secrétaire à la commune de Cournon, comme « agent volant » qui interviendra dans les services ayant besoin de renfort.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

Rapporteur: P. RODRIGUEZ

5. 2023 -020 FINANCES LOCALES (7.10) Indemnités de gardiennage des Eglises de Guer 2023

Il est indiqué qu'il convient de fixer le montant des indemnités de gardiennage des églises de GUER, la Telhaie et Saint-Raoul pour l'année 2023.

Il est précisé que le montant des indemnités versées évolue en fonction du point d'indice de la fonction publique. Ce point ayant été revalorisé en 2023, le montant versé évolue.

Il est rappelé que, conformément, aux textes, il n'est pas possible pour une collectivité de fixer un montant supérieur au plafond fixé.

En conséquence, les indemnités de gardiennage, en 2023, sont fixées comme suit :

- Eglise Communale de GUER (comprenant également l'Eglise de la Telhaie) : 366.39 €
- Eglise Communale de Saint-Raoul : 258.75 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

M. le Maire : A Saint-Raoul, nous sommes obligés de consolider l'église afin qu'elle soit protégée ce qui représente un coût de 110 000 €.

En fonction de ce que l'on va nous dire, nous pourrons peut-être rouvrir l'église mais il n'y aura pas de cloche. L'accès se ferait des deux côtés mais sans accéder à l'entrée de l'église. Nous engagerons ensuite les travaux en fonction de ce qu'il y aura à réaliser.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

6. 2023 -021 SUBVENTIONS (7.5) Associations d'intérêt local Versement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant aux subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2023.

Il rappelle que la répartition principale est opérée à la fois sur le nombre et sur l'âge des adhérents de l'association, à savoir les moins ou plus de 18 ans. Le deuxième niveau de répartition prend en compte la nature des activités, à savoir une activité de loisirs ou non, une manifestation ou bien une compétition.

Liste des forfaits au titre de l'année 2023 :

	2023
ENFLOISIR (TU)	7,35
ENFEcole (TU)	16,80
ADULTEcole (TU)	11,55
ADULTLOISIR (TU)	4,20
EXT	65,00
SÉJOURS ENFANTS (TU)	16,80
PLANCHER (FORFAIT)	80,00
ANIMATION (FORFAIT)	630,00
SOCIAL (FORFAIT)	685,00
VIE SCOLAIRE (FORFAIT)	190,00
SPORT SCOLAIRE (FORFAIT)	420,00
PIEGEURS RAGONDINS (TU)	52,50
En déduction:	2023
MAD FORFAIT	80,00
Forfait retard (par semaine de retard)	0,05

La mise à disposition de personnel professionnel d'encadrement (éducateurs sportifs) fait l'objet d'un abattement correspondant à 5% du salaire annuel consacré au travail fait pour l'association.

Les subventions exceptionnelles sont attribuées sur projet exceptionnel de l'association devant se dérouler dans l'année, sachant qu'une même association ne peut pas se voir attribuer une subvention exceptionnelle deux années de suite.

Tenant compte de l'avis de la Commission concernée, qui a fait un abattement de - 5 % par semaine de retard dans le dépôt du dossier dans une limite de 15%, le détail des subventions aux associations pourrait être le suivant :

CATÉGORIE	NOM DE L'ASSOCIATION	CM FCT	CM EXCEPT
ANIMATION	AAPPMA LA GAULE GUEROISE	600,00	250,00
ANIMATION	AMAPOURTOUS	500,00	
ANIMATION	BREIZOUS MOTORS	550,00	
ANIMATION	COMITÉ DES FÊTES DE LA TELHAIE	600,00	
ANIMATION	SAGHPG Société archéologique généalogique et historique du Pays de Guer	150,00	1 200,00
ANIMATION	UGC - organisation du 13/07	3 000,00	
ANIMATION	UGC - quinzaine commerciale	1 500,00	
ANIMATION	ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUST A BROCELIANDE	2 000,00	
ANIMATION	PARLONS EN	550,00	
ANIMATION	ECOLE SAINT CYR COETQUIDAN	250,00	
ANIMATION	SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES	500,00	
TOTAL ANIMATION		10 200,00	1 450,00
AUTRE	FEDERATION DES OPEX DE DE France (ex BRETAGNE)	75,00	
AUTRE	UNC/AFN GUER	80,00	
AUTRE	MÉDAILLÉS MILITAIRES	80,00	
AUTRE	UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION GUER	75,00	
TOTAL AUTRE		310,00	-
CULTURE	CINEGUER	1 000,00	500,00
CULTURE	DES MAINS D'ARTISTES	815,00	2 000,00
CULTURE	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE GUER	340,00	300,00
TOTAL CULTURE		2 155,00	2 800,00
LOISIRS	CLUB DES RETRAITÉS DU VAL D'OYON	130,00	
LOISIRS	NATURE ET PATRIMOINE	728,00	
LOISIRS	PLAISIR DE PEINDRE	75,00	
TOTAL LOISIRS		933,00	
SOCIAL	ADMR Aide à domicile milieu rural	650,00	
SOCIAL	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200,00	
SOCIAL	LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE ET DU FOYER LOGEMENT	685,00	
SOCIAL	ASS DEPT LES RESTAURANTS LES RELAIS DU CŒUR	650,00	
TOTAL SOCIAL		2 185,00	
SPORT SCOLAIRE	ASS SPORTIVE SCOLAIRE DU COLLEGE SAINT-MAURICE	400,00	
TOTAL SPORT SCOLAIRE		400,00	-
SPORTIF	ASAEC - Section TRIATHLON	745,00	300,00
SPORTIF	ASAEC - Section GOLF	100,00	
SPORTIF	ASAEC - Section ESCRIME	515,00	
SPORTIF	ASAEC - Section ZUMBA	195,00	
SPORTIF	BADMINTON CLUB DU PAYS DE GUER	1 065,00	
SPORTIF	ENFANTS DE GUER - Section BASKET-BALL	1 600,00	300,00
SPORTIF	ENFANTS DE GUER - Section FOOTBALL	2 532,00	
SPORTIF	ENFANTS DE GUER - Section YOGA	285,00	
SPORTIF	FOYER CLUB DE SAINT-RAOUL (TENNIS DE TABLE)	300,00	
SPORTIF	L'ENTENTE PALETISTES ET BOULISTES	80,00	
SPORTIF	TENNIS DE GUER	400,00	
SPORTIF	VELO CLUB DU PAYS DE GUER	100,00	
SPORTIF	GUER COETQUIDAN RUGBY	920,00	
TOTAL SPORTIF		8 837,00	600,00
VIE SCOLAIRE	AMICALE LAIQUE BROCELIANDE COETQUIDAN Ecole primaire	87,00	203,00
VIE SCOLAIRE	FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE) COLLEGE BROCELIANDE	170,00	
VIE SCOLAIRE	APEL COLLEGE ST MAURICE	190,00	
TOTAL VIE SCOLAIRE		447,00	203,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2023		25 467,00	5 053,00

P. RODRIGUEZ : Dans le contexte inflationniste actuel, il a été proposé, pour 2023, de revaloriser à la hausse les tarifs forfait d'environ 5%.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

7. 2023 -039 SUBVENTIONS (7.5) Manivel' Cinema Cinefilous Versement

Comme chaque année le festival Cinéfilous, en partenariat avec certains cinémas, a pour objectifs d'offrir un loisir culturel aux enfants à partir de 3 ans, de leur permettre un éveil au septième art sur grand écran et de découvrir le cinéma proche de chez eux. Il est ainsi proposé un tarif réduit unique à tous les spectateurs.

Les communes cosignataires s'engagent à réaliser en commun le festival Cinéfilous durant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel' Cinéma.

L'Association sollicite, avec le soutien des communes concernées, des subventions auprès des collectivités publique et de l'Etat.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

La Ville de Guer participe à hauteur de 765.36 €, soit 0.12 € x 6 378 habitants (population totale INSEE 2023).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

8. 2023 -022 SUBVENTIONS (7.5) Comité de Jumelage Versement

Le Comité dynamise le jumelage mis en place entre la Ville de Guer et celle de Gravedona ed Uniti. Il organise des activités tout au long de l'année, se rend régulièrement à Gravedona et accueille également des groupes italiens à Guer.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2023 pour maintenir cette dynamique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

M. BLANCHARD, R. CARLETTO, C. METAYER, et A. PIHERY ne participent pas au vote.

9. 2023 -023 SUBVENTIONS (7.5) Association Les Landes Versement

La commune de Guer confie l'animation du Prieuré Saint-Étienne, à l'association "Les Landes".

En complément, elle demande un travail d'état des lieux et de prospective, en concertation avec le service culture de la ville, afin de développer le site et sa fréquentation.

Pour cela, une convention est passée avec l'association. La ville s'engage à verser la somme de 18 000 € au titre de 2023, pour :

- l'animation du lieu, d'une part ;
- et l'étude, d'autre part

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

M. le Maire : La raison de l'augmentation du montant de la subvention s'explique par le fait que, dans la convention, deux actions supplémentaires sont proposées ; l'action de l'association s'étendra au lavoir de Bercé ainsi qu'à la boucle de randonnée de l'Oyon. Elle mènera également des actions de défrichage sur la bergerie/four à pain.

A. SOGORB-MOUTEL : De plus, il faut rémunérer les artistes des jeudis du prieuré qui donnent des concerts pendant l'été.

Les horaires d'ouverture sont également plus vastes que les précédentes années.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

10. 2023 -049 SUBVENTIONS (7.5) Comité des Oeuvres Sociales Versement

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Œuvres Sociales œuvre auprès du personnel actif et retraité de la Ville de Guer.

A ce titre, l'association proposera des activités au profit du personnel de la Ville.

Afin de soutenir cette démarche, le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € maximum au COS au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

11. 2023 -040 SUBVENTIONS (7.5) Subvention exceptionnelle Rallye Aïcha des Gazelles

Le Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, organisé par Maïenga, est le seul Rallye-Raid hors-piste, 100% féminin au monde.

Depuis 1990, il rassemble chaque année des femmes d'âges et de nationalités différentes dans le désert Marocain.

Le Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc développe depuis sa naissance une autre vision de la compétition automobile et est le premier à s'inscrire dans une démarche environnementale et citoyenne.

En 2001, pendant le Rallye des Gazelles, est née l'association Cœur de Gazelles qui œuvre dans les secteurs de l'aide à l'enfance, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle des femmes, à l'environnement et le développement durable, les dons et le médical.

Considérant la demande de Madame Magalie MORIN, Guéroise, navigatrice, la Ville de Guer souhaite participer à cette belle cause en versant à l'association une subvention exceptionnelle de 200 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

12. 2023 -019 FISCALITE (7.2) Vote des taux impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,85 %

LE CHARGER

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstention : 0)

13. 2023 -025 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Compte administratif et compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2022 - Ville :

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 295 897,35			4 181 772,70		4 181 772,70
Opérations d'exercice	2 858 020,78	3 967 299,76	6 050 388,00	6 880 076,91	8 908 408,78	10 847 376,67
Bilan d'exercice		1 109 278,98		829 688,91		1 938 967,89
TOTAUX	186 618,37			5 011 461,61		4 824 843,24
RAR	871 148,23	80 484,38			871 148,23	80 484,38
TOTAUX CUMULÉS	1 057 766,60	80 484,38		5 011 461,61	871 148,23	4 905 327,62
RÉSULTATS	977 282,22			5 011 461,61		4 034 179,39

Résultat 2021 : 4 181 772,70 €

Après retrait du Maire et sous la présidence de la 1ère Adjointe, M. PIEL, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le Compte de Gestion
- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Retrait du Maire.

14. 2023 -026 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Compte administratif et compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2022 - Assainissement :

ASSAINISSEMENT	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	164 328,22				164 328,22	
Opérations d'exercice	254 113,22	680 915,67	214 944,08	237 851,98	469 057,30	918 767,65
Bilan d'exercice		426 802,45		22 907,90		449 710,35
TOTAUX		262 474,23		22 907,90		285 382,13
RAR	213 917,04	66 097,00			213 917,04	66 097,00
TOTAUX CUMULÉS	213 917,04	328 571,23		22 907,90	213 917,04	351 479,13
RÉSULTATS		114 654,19		22 907,90		137 562,09

Résultat 2021 : 100 343,73 €

Après retrait du Maire et sous la présidence de la 1ère Adjointe, M. PIEL, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le Compte de Gestion
- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)
Retrait du Maire.

15. 2023 -027 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Compte administratif et compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2022 - Réseau de chauffe :

RÉSEAU DE CHAUFFE	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 311,66		65 406,19		141 717,85
Opérations d'exercice	18 499,62	32 550,72	186 152,98	172 199,57	204 652,60	204 750,29
Bilan d'exercice		14 051,10	13 953,41			97,69
TOTAUX		90 362,76		51 452,78		141 815,54
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS		90 362,76		51 452,78		141 815,54

Résultat 2021 : 141 717,85 €

Après retrait du Maire et sous la présidence de la 1ère Adjointe, M. PIEL, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le Compte de Gestion
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Retrait du Maire.

16. 2023 -028 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Camélias Compte administratif et compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2022 - Lotissement Camélias :

LOTISSEMENT CAMELIAS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		444 371,00	222 420,04		222 420,04	444 371,00
Opérations d'exercice	52 705,31	68 994,66	90 983,04	74 155,65	143 688,35	143 150,31
Bilan d'exercice		16 289,35	16 827,39		538,04	
TOTAUX		460 660,35	239 247,43			221 412,92
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS		460 660,35	239 247,43			221 412,92

Résultat 2021 : 221 950,96 €

Après retrait du Maire et sous la présidence de la 1ère Adjointe, M. PIEL, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le Compte de Gestion
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan

- d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - Arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)
Retrait du Maire.

17. 2023 -029 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Bellevue Compte administratif et compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2022 - Lotissement Bellevue :

LOTISSEMENT BELLEVUE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	50 928,68			183 535,22	50 928,68	183 535,22
Opérations d'exercice	0,00	50 928,68	53 280,68	76 360,00	53 280,68	127 288,68
Bilan d'exercice		50 928,68		23 079,32		74 008,00
TOTAUX	0,00			206 614,54		206 614,54
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS	0,00			206 614,54		206 614,54

Résultat 2021 : 132 606,54

Après retrait du Maire et sous la présidence de la 1ère Adjointe, M. PIEL, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le Compte de Gestion
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)
Retrait du Maire.

18. 2023 -030 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Affectation du résultat 2022

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Ville. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2022 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2022	829 688,91
Résultat reporté de fonctionnement 2021	4 181 772,70
Affectation au résultat d'investissement	977 282,22
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2023	4 034 179,39

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

19. 2023 -031 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Assainissement. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2022 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2022	22 907,90
Résultat reporté de fonctionnement 2021	
Affectation au résultat d'investissement	
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2023	22 907,90

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

20. 2023 -032 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Réseau de chauffe. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2022 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2022	-13 953,41
Résultat reporté de fonctionnement 2021	65 406,19
Affectation au résultat d'investissement	
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2023	51 452,78

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

21. 2023 -050 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville 2023 Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 mars 2023 relative au DOB,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fonctionnement							
Sens	Libellé	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023
D	011-Charges à caractère général	1 820 518,34	1 820 518,34	R	002-Résultat de fonctionnement reporté	4 034 179,39	4 034 179,39
D	012-Charges de personnel	2 660 370,00	2 660 370,00	R	013-Atténuations de charges	58 000,00	58 000,00
D	014-Atténuations de produits	9 770,00	9 770,00	R	70-Produits des services, du domaine	343 000,00	343 000,00
D	65-Autres charges de gestion	687 321,28	687 321,28	R	73-Impôts et taxes	3 630 122,00	3 630 122,00
D	66-Charges financières	356 305,00	356 305,00	R	74-Dotations, subventions et participations	2 620 237,00	2 620 237,00
D	67-Charges exceptionnelles	401 478,38	401 478,38	R	75-Autres produits de gestion courante	338 702,54	338 702,54
D	68-Dotations aux provisions	1 662,00	1 662,00	R	76-Produits financiers	402 410,00	402 410,00
				R	77-Produits exceptionnels	15 000,00	15 000,00
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>5 937 425,00</i>	<i>5 937 425,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>11 441 650,93</i>	<i>11 441 650,93</i>
D	023-Virement à la section d'investissement	802 782,39	802 782,39				
D	042-Opé. d'ordre de transferts entre sections	741 680,00	741 680,00	R	042-Opé. d'ordre de transferts entre sections	513,00	513,00
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 544 462,39</i>	<i>1 544 462,39</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>513,00</i>	<i>513,00</i>
	Total général	7 481 887,39	7 481 887,39		Total général	11 442 163,93	11 442 163,93

Investissement									
Sens	Chapitre	RAR 2022	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	RAR 2022	Proposition	VOTE BP 2023
D	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		186 618,37	186 618,37	R	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			-
D	16-Emprunts et dettes assimilées		753 205,00	753 205,00	R	024-Produits des cessions		100 000,00	100 000,00
D	20-Immobilisations incorporelles	105 332,89	33 832,00	139 164,89	R	10-Dotations, fonds divers et réserves		400 000,00	400 000,00
D	204-Subventions d'équipements versées	49 715,12	30 000,00	79 715,12	R	1068-Dotations, fonds divers et réserves		977 282,22	977 282,22
D	21-Immobilisations corporelles	704 304,22	1 755 864,00	2 460 168,22	R	13-Subventions d'investissement	80 484,38	110 567,00	191 051,38
D	23-Immobilisations en cours	11 796,00	184 000,00	195 796,00	R	16-Emprunts et dettes assimilées		306 892,30	306 892,30
D	27-Autres immobilisations financières		2 400,00	2 400,00	R	27 - Immobilisations financières		297 892,31	297 892,31
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>871 148,23</i>	<i>2 945 919,37</i>	<i>3 817 067,60</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>80 484,38</i>	<i>2 192 633,83</i>	<i>2 273 118,21</i>
D					R	021-Virement de la section de fonctionnement		802 782,39	802 782,39
D	040-Opé. d'ordre de transferts entre sections		513,00	513,00	R	040-Opé. d'ordre de transferts entre sections		741 680,00	741 680,00
D	041-Opérations patrimoniales		7 280,00	7 280,00	R	041-Opérations patrimoniales		7 280,00	7 280,00
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>-</i>	<i>7 793,00</i>	<i>7 793,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>-</i>	<i>1 551 742,39</i>	<i>1 551 742,39</i>
	Total général	871 148,23	2 953 712,37	3 824 860,60		Total général	80 484,38	3 744 376,22	3 824 860,60

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

22. 2023 -051 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement 2023 Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 mars 2023 relative au DOB,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fonctionnement									
Sens	Chapitre		Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre		Proposition	VOTE BP 2023
D	011 - Charges à caractère général		56 000,00	56 000,00	R	002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		22 907,90	22 907,90
D	65 - Autres charges de gestion courante		3,00	3,00	R	70 - Ventes de produits fabriqués, presta* de services, marchandises		120 000,00	120 000,00
D	66 - Charges financières		34 190,00	34 190,00	R	75 - Autres produits de gestion courante		3,00	3,00
D					R	76 - Produits financiers		55 080,00	55 080,00
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>		<i>90 193,00</i>	<i>90 193,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>		<i>197 990,90</i>	<i>197 990,90</i>
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		147 029,00	147 029,00	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		88 613,00	88 613,00
D	023 - Virement à la section d'investissement				- R				
	<i>Opérations d'ordre</i>		<i>147 029,00</i>	<i>147 029,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>		<i>88 613,00</i>	<i>88 613,00</i>
	Total général		237 222,00	237 222,00		Total général		286 603,90	286 603,90
Investissement									
Sens	Chapitre	RAR 2022	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	RAR 2022	Proposition	VOTE BP 2023
D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				- R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		262 474,23	262 474,23
D	16 - Emprunts et dettes assimilées		115 900,00	115 900,00	R	10 - Dotations, fonds divers et réserves		-	-
D	20 - Immobilisations incorporelles	44 234,04	7 000,00	51 234,04	R	13 - Subventions d'investissement	66 097,00	-	66 097,00
D	21 - Immobilisations corporelles	169 683,00	46 000,00	215 683,00	R	16 - Emprunts et dettes assimilées		-	-
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>213 917,04</i>	<i>168 900,00</i>	<i>382 817,04</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>66 097,00</i>	<i>262 474,23</i>	<i>328 571,23</i>
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		88 613,00	88 613,00	R	040 - Opérations d'ordre entre sections		147 029,00	147 029,00
D					R	021 - Virement de la section d'exploitation			
	<i>Opérations d'ordre</i>		<i>88 613,00</i>	<i>88 613,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>		<i>147 029,00</i>	<i>147 029,00</i>
	Total général	213 917,04	257 513,00	471 430,04		Total général	66 097,00	409 503,23	475 600,23

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

23. 2023 -052 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe 2023 Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 mars 2023 relative au DOB,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fonctionnement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023
D	011 - Charges à caractère général	145 000,00	145 000,00	R	002-Résultat de fonctionnement reporté	51 452,78	51 452,78
D	65 - Autres charges de gestion courante	3,00	3,00	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	160 000,00	160 000,00
D	66 - Charges financières	16 900,00	16 900,00	R	75 - Autres produits de gestion courante	3,00	3,00
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>161 903,00</i>	<i>161 903,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>211 455,78</i>	<i>211 455,78</i>
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 552,00	32 552,00	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 325,00	12 325,00
D	023 - Virement à la section d'investissement		-	R			
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>32 552,00</i>	<i>32 552,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>12 325,00</i>	<i>12 325,00</i>
	Total général	194 455,00	194 455,00		Total général	223 780,78	223 780,78
Investissement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 410,00	6 410,00	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	90 362,76	90 362,76
D	21-Immobilisations corporelles	8 000,00	8 000,00	R			
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>14 410,00</i>	<i>14 410,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>90 362,76</i>	<i>90 362,76</i>
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 325,00	12 325,00	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 552,00	32 552,00
D				R	021 - Virement de la section d'exploitation		-
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>12 325,00</i>	<i>12 325,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>32 552,00</i>	<i>32 552,00</i>
	Total général	26 735,00	26 735,00		Total général	122 914,76	122 914,76

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

24. 2023 -054 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Camélias 2023 Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 mars 2023 relative au DOB,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fonctionnement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023
D	002 - Résultat de fonctionnement reporté	239 247,43	239 247,43	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises		0,00
D	011 - Charges à caractère général		0,00	R	74 - Dotations, subventions et participations		0,00
D	65 - Autres charges de gestion courante		0,00	R	75 - Autres produits de gestion courante		0,00
D	66 - Charges financières	7 541,69	7 541,69	R	76 - Produits financiers	22 272,46	22 272,46
				R	77 - Produits exceptionnels	250 978,38	250 978,38
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>246 789,12</i>	<i>246 789,12</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>273 250,84</i>	<i>273 250,84</i>
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26 461,72	26 461,72	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		0,00
D	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	R	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00
D	023 - Virement à la section d'investissement		0,00	R			
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>26 461,72</i>	<i>26 461,72</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Total général	273 250,84	273 250,84		Total général	273 250,84	273 250,84
Investissement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	620 260,70	620 260,70	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	460 660,35	460 660,35
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>620 260,70</i>	<i>620 260,70</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>460 660,35</i>	<i>460 660,35</i>
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 461,72	26 461,72
D				R	021 - Virement de la section d'exploitation		0,00
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>26 461,72</i>	<i>26 461,72</i>
	Total général	620 260,70	620 260,70		Total général	487 122,07	487 122,07

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

25. 2023 -055 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Bellevue 2023 Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 03 mars 2023 relative au DOB,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fonctionnement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023
D				R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	206 614,54	206 614,54
D	011 - Charges à caractère général			- R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		-
D	65 - Autres charges de gestion courante	206 702,54	206 702,54	R	75 - Autres produits de gestion courante	88,00	88,00
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>206 702,54</i>	<i>206 702,54</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>206 702,54</i>	<i>206 702,54</i>
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section			- R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		-
D	023 - Virement à la section d'investissement			- R			
	<i>Opérations d'ordre</i>	-	-		<i>Opérations d'ordre</i>	-	-
	Total général	206 702,54	206 702,54		Total général	206 702,54	206 702,54
Investissement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2023
D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			- R	16 - Emprunts et dettes assimilées		-
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	-	-		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	-	-
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			- R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-
D				R	021 - Virement de la section d'exploitation		-
	<i>Opérations d'ordre</i>	-	-		<i>Opérations d'ordre</i>	-	-
	Total général	-	-		Total général	-	-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

26. 2022 -052 FINANCES (7.10) Dissolution du budget annexe Lotissement Bellevue

M Le Maire informe que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement Bellevue sont terminées.

Il convient d'engager la clôture définitive de ce budget au 31 décembre 2023, et établir les dernières écritures consistant à :

- encaisser un crédit de TVA à hauteur de 88,00€ - article 7588 RF
- reprendre l'excédent de fonctionnement à hauteur de 206 614,54€ - article 002 RF
- de reverser au budget principal de la commune l'excédent de clôture à hauteur de 206 702,54 € -article 6522 DF

Le budget annexe pourra alors être dissous au 31 décembre 2023, après sollicitation du comptable pour solder l'ensemble des opérations de ce budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'acter le reversement de l'excédent du budget annexe de lotissement Bellevue au budget principal de la commune 2023 pour la somme de 206 702,54 €,
- d'acter la dissolution du budget annexe de lotissement Bellevue au 31 décembre 2023,
- l'autorise à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- d'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

27. 2023 -053 FINANCES (7.10) Dissolution du budget annexe Lotissement Camélias

M Le Maire informe que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement Camélias sont terminées.

Il convient d'engager la clôture définitive de ce budget au 31 décembre 2023, et établir les dernières écritures consistant à :

- couvrir le déficit de fonctionnement à la clôture 2022 à hauteur de 239 247,43 € par une subvention exceptionnelle du budget principal -article 774 RF augmenté ou diminué du résultat de l'exercice 2023 ;
- de reverser au budget principal de la commune l'avance remboursable de 297 892,31 € -article 168741 DI ;
- de transférer au budget principal de la commune le capital restant dû au 31/12/2023 soit 291 372,30 € - article 1641 DI ;
- de transférer par opération non budgétaire au budget principal de la commune les charges et produits financiers liés au refinancement des emprunts à risques par capitalisation arrêtés au 31/12/2023 ;

Le budget annexe pourra alors être dissous au 31 décembre 2023, après sollicitation du comptable pour solder l'ensemble des opérations de ce budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'autoriser l'ensemble des écritures à réaliser pour la clôture du budget annexe de lotissement Camélias au cours de l'exercice 2023,
- d'acter de la dissolution du budget annexe de lotissement Camélias au 31 décembre 2023,
- de l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- d'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Rapporteur : V. COWET

28. 2023 -036 URBANISME (2.1) Purge du droit de priorité parcelles H 1554, H 1671 et H1672

La Ville de Guer souhaite construire un city stade près de l'aire de jeux de Bellevue pour laquelle il lui faut acquérir les parcelles H 1554, H 1671 et H1672, sises au camp de Coëtquidan et appartenant à l'Etat.

Ainsi, la commune souhaite faire valoir son droit de priorité sur ces parcelles pour un montant de 17 133 €, hors charges et frais de notaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Valider l'acquisition des parcelles H 1554, H 1671 et H1672
- L'autoriser, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de cette décision

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

29. 2023 -034 ALIENATIONS (3.2) Domaine privé Communal à La Métairie de Peillac de l'immeuble non bâti

Vu l'article L2241-1 du CGCT

Vu l'avis des domaines en date du 16 janvier 2023

Suite à la demande de Monsieur et Madame SAADI, domiciliés à La Métairie de Peillac à Guer (56380) d'acquérir une partie du chemin communal situé dans le domaine privé de la commune et situé au droit de sa propriété d'une surface d'environ 960 m².

Il est entendu que Monsieur et Madame SAADI devront procéder à leurs frais au bornage du chemin conformément au plan ci-joint, prendre en charge le coût d'acquisition suivant l'estimation réalisée par la DGFIP ainsi que les frais de notaire permettant d'effectuer cette cession.

La cession est prévue aux conditions suivantes :

Chemin pour une surface d'environ 960 m²

Prix estimé par la DGFIP : 960 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- procéder à la cession d'une partie du chemin communal d'une surface d'environ 960 m² à Monsieur et Madame SAADI pour un montant de 960 € H.T.
- signer tous les actes et documents permettant la réalisation de cette cession aux conditions exposées ci-dessus.

Le transfert de propriété sera reporté à la signature de l'acte de vente définitif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Rapporteur: A. PIHERY

30. 2023 -041 SUBVENTIONS (7.5) Centre Social Activités périscolaires Versement

Le Centre Social assure les activités de garderies périscolaires sur le territoire de la commune de Guer. Dans ce cadre, il est amené à accueillir des enfants résidant sur la commune de Guer.

Il est d'intérêt local pour la Ville d'apporter son concours significatif au Centre Social afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention maximale de 40 000€ pour le fonctionnement des activités périscolaires en période scolaire.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, le montant de la subvention dépassant 23 000€, une convention sera signée avec le Centre Social courant 2023.

Le montant de la subvention constitue une enveloppe plafond, il sera ajusté en fonction du réel et selon les modalités prévues à la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération et de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

31. 2023 -043 ENSEIGNEMENT(8.1) Crédits ouverts aux écoles publiques Activités scolaires

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire de l'allocation 2023, pour activités non programmées pour les établissements scolaires publics. Il est proposé, pour 2023, l'application d'un forfait par élève de 5,45€, selon les effectifs au 1er janvier 2023 fournis par les directions d'établissements :

Ecoles Publiques	Effectifs (01/01/2023)	Forfait	TOTAL
Schoelcher élémentaire	107	5,45	583.15
Brocéliande élémentaire	69	5,45	376.05
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>176</i>		<i>959.20</i>
Schoelcher maternelle	67	5,45	365.15
Brocéliande maternelle	40	5,45	218.00
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>107</i>		<i>583.15</i>
TOTAL	283		1542.35

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

32. 2023 -042 ENSEIGNEMENT (8.1) Crédits ouverts aux écoles publiques Fournitures scolaires

Il est exposé à l'assemblée que le montant de l'allocation de fournitures scolaires à attribuer aux établissements publics est proposé comme suit :

Ecoles Publiques	Effectifs (01/01/2023)	Forfait	Surcout copies	TOTAL
Schoelcher élémentaire	107	44,20		4729.40
Brocéliande élémentaire	69	44,20		3049.80
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>176</i>			<i>7779.20</i>
Schoelcher maternelle	67	44,20		2961.40
Brocéliande maternelle	40	44,20		1768.00
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>107</i>			<i>4729.40</i>
TOTAL	283			12508.60

Le montant du forfait alloué est proposé inchangé.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 01/07/2022, en même temps que le montant annuel 2022 des allocations au titre des fournitures scolaires, une avance pour 2023 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du reste à verser.

Rappel des avances votées :

Ecoles Publiques	Avance 2023
Schoelcher élémentaire	1370,20
Brocéliande élémentaire	861,90
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2232,10</i>
Schoelcher maternelle	674,05
Brocéliande maternelle	408,85
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>1082,90</i>
TOTAL	3315,00

Enfin, dans un souci d'anticipation des besoins des écoles lors du prochain premier trimestre 2024, il convient dès maintenant de prévoir le principe d'avance du montant des allocations de fournitures scolaires dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles Publiques	Avance 2024
Schoelcher élémentaire	1182.35
Brocéliande élémentaire	762.45
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>1944.80</i>
Schoelcher maternelle	740.35
Brocéliande maternelle	442.00
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>1182.35</i>
TOTAL	3127.15

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

33. 2023 -044 ENSEIGNEMENT (8.1) Crédits ouverts aux écoles privées Fournitures scolaires

Il est exposé à l'assemblée que le montant de l'allocation de fournitures scolaires à attribuer aux établissements privés est proposé comme suit :

Ecoles privées	Effectifs Guérois (01/01/2023)	Forfait	TOTAL
Ste Thérèse maternelle	67	44,20	2961,40
Ste Jeanne d'Arc maternelle	82	44,20	3624.40
<i>Sous total maternelle</i>	<i>149</i>		<i>6585.80</i>
Ste Thérèse élémentaire	61	44,20	2696.20
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	136	44,20	6011,20
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>197</i>		<i>8707.40</i>
TOTAL	346		15293.20

Le montant du forfait alloué est proposé inchangé.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 01/07/2022, en même temps que le montant annuel 2022 des allocations au titre des fournitures scolaires, une avance pour 2023 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du reste à verser.

Rappel des avances votées :

Ecoles privées	Avance 2023
Ste Thérèse maternelle	740.35
Ste Jeanne d'Arc maternelle	1005.55
<i>Sous total maternelle</i>	<i>1745.90</i>
Ste Thérèse élémentaire	906.10
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	1502.80
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2408.90</i>
TOTAL	4154.80

Le versement du reliquat sera effectué en 3 fois à échéance régulière.

Enfin, dans un souci d'anticipation des besoins des écoles lors du prochain premier trimestre 2024, il convient dès maintenant de prévoir le principe d'avance du montant des allocations de fournitures scolaires dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles privées	Avance 2024
Ste Thérèse maternelle	740,35
Ste Jeanne d'Arc maternelle	906.10
<i>Sous total maternelle</i>	<i>1646.45</i>
Ste Thérèse élémentaire	674.05
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	1502,80
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2176.85</i>
TOTAL	3823.30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)
C. SARAZIN ne participe pas au vote.

34. 2023 -045 ENSEIGNEMENT (8.1) Contribution de fonctionnement aux écoles privées

Il est exposé que conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les primaires sur des compositions d'écoles comparables. Le coût doit être envisagé globalement sur la base du coût d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement au titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.

La participation de fonctionnement aux écoles s'élève ainsi à :

Ecoles privées	Effectifs Guérois (01/01/2023)	Forfait fct des écoles privées	TOTAL
Ste Thérèse maternelle	67	1748.14	117 125.38
Ste Jeanne d'Arc maternelle	82	1748.14	143 347.48
<i>Sous total maternelle</i>	<i>149</i>		<i>260 472.86</i>
Ste Thérèse élémentaire	61	620.68	37 861.48
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	136	620.68	84 412.48
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>197</i>		<i>122 273.96</i>
TOTAL	346		382 746.82

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 01/07/2022, en même temps que le montant annuel 2022 des allocations au titre du fonctionnement des écoles privées, une avance pour 2023 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du montant définitif annuel proposé au vote de cette séance.

Rappel des avances votées :

Ecoles privées	Avance 2023
Ste Thérèse maternelle	29 281.34
Ste Jeanne d'Arc maternelle	39 770.18
<i>Sous total maternelle</i>	<i>69 051.52</i>
Ste Thérèse élémentaire	12 723.94
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	21 103.12
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>33 827.06</i>
TOTAL	102 878.58

Le versement du reliquat sera effectué en 3 fois, à échéance régulière.

Enfin et pour finir, afin d'anticiper, il convient de prévoir dès à présent le principe d'avance à verser en fin de premier trimestre 2024. Ce montant est fixé dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles privées	Avance 2024
Ste Thérèse maternelle	29 281.34
Ste Jeanne d'Arc maternelle	35 836.87

<i>Sous total maternelle</i>	<i>65 118.21</i>
Ste Thérèse élémentaire	9 465.37
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	21 103.12
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>30 568.49</i>
TOTAL	95 686.70

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)
C. SARAZIN ne participe pas au vote.

35. 2023 -046 SUBVENTIONS (7.5) Forfait de participation aux frais de scolarité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Il est rappelé le principe de gratuité de l'enseignement public. Ainsi les communes disposant d'écoles sur leur territoire doivent en assurer le bon fonctionnement et inscrire les crédits nécessaires à leur budget pour l'ensemble des effectifs scolaires. Néanmoins, ces communes peuvent, dans l'hypothèse où certains enfants n'habiteraient pas sur son territoire, demander aux communes de domicile de participer aux frais de scolarité pour leur résident. Cette participation procède d'un accord amiable entre communes.

Mais, en cas de désaccord il est rappelé que, dans certains cas, les communes de domicile sont dans l'obligation de prendre en charge les frais de fonctionnement scolaire pour leur résident scolarisé dans les écoles d'une autre commune. Il s'agit des situations suivantes :

- La commune de domicile ne dispose pas des capacités suffisantes d'accueil
- La commune dispose des capacités suffisantes d'accueil mais l'inscription répond aux cas suivants : obligation professionnelle des parents/tuteurs en l'absence de garderie ou de restauration scolaire ; raisons de santé ; frère ou sœur scolarisé dans un établissement de l'autre commune ; nécessité d'achever un cycle scolaire.

La commune de Guer accueille dans les écoles publiques de son territoire certains enfants domiciliés dans les communes avoisinantes.

Le montant de la participation demandé aux communes pour 2023 est fixé ainsi :

Forfait par enfant "maternelle" : 1 800,05 €

Forfait par enfant "élémentaire" : 703,11 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

36. 2023 -047 SUBVENTIONS (7.5) Cantine scolaire écoles privées Versement 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le service de cantine scolaire est un service public social facultatif. Sa mise en place et son financement ne sont pas une obligation pour les communes.

Néanmoins compte tenu du caractère social de ce service, la Ville de Guer le met en place pour les écoles publiques et les écoles privées qui en ont fait la demande. Elle souhaite également apporter une aide financière au gestionnaire de ce service autre qu'elle-même, dans certains cas, lorsque des ressortissants de sa commune fréquentent la cantine.

Les montants de participation suivants sont adoptés pour 2023 :

*Organisme gestionnaire de cantine sur Guer – OGEC de Sainte Thérèse : forfait de 59.05 € par jours de cantine réellement assuré (soit 138 jours en 2023).

*Organisme gestionnaire de cantine hors Guer : forfait de 0.66 € par enfants et par jour. Ce cas, concerne uniquement les frais de cantine relatifs aux enfants scolarisés en ULIS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

37. 2023 -048 SUBVENTIONS (7.5) Contribution de fonctionnement aux écoles privées hors Guer pour les élèves accueillis en classe ULIS Versement

Il est exposé que, conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les élémentaires sur des compositions d'écoles comparables.

Le coût doit être envisagé globalement sur la base d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement au titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.

La participation aux frais de fonctionnement aux écoles privées hors Guer s'élève à :

Classe maternelle : 1748.14 €

Classe élémentaire : 620.68 €

Ce cas concerne uniquement les frais de fonctionnement relatifs aux enfants scolarisés en classe ULIS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

M. le Maire informe le conseil municipal, en premier lieu, que le budget communautaire 2023 a été voté la veille pour une enveloppe globale de 52 millions d'euros.

En second lieu, M. le Maire fait référence au problème d'attribution de compensation pour les équipements aquatiques, en particulier, la piscine de Sérent.

La communauté de communes a décidé, compte-tenu, qu'ils ne s'alignaient pas sur les autres communes en termes de solidarité de participation sur l'ensemble des piscines du territoire, de ne pas transférer, c'est-à-dire de redonner à Sérent la gestion de sa piscine.